

Charte de fonctionnement

(nouvelle version incluant les avenants signés le 11 mai 2006, suite à décision du Conseil d'Administration du réseau)

Préambule

La population des Hauts-de-Seine comprend environ 1,4 million d'habitants. Le Sud des Hauts-de-Seine (Territoire de santé 92-1) représente une entité géographique homogène avec une bonne circulation des personnes.

Les cancers, deuxième cause de mortalité en France, se caractérisent par l'intervention d'acteurs multiples et une alternance d'hospitalisations et de soins ambulatoires.

La prise en charge de ces malades est coûteuse du fait de l'importance des thérapeutiques nouvelles et nécessite une évaluation économique performante.

Les acteurs concernés doivent de ce fait bénéficier d'informations et de formations de qualité s'appuyant sur des protocoles validés et évoluant avec l'innovation.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la charte de fonctionnement :

La présente charte de fonctionnement a pour objet de garantir le même niveau de qualité de prise en charge des malades atteints de cancer dans le Sud du 92, quel que soit le circuit de sa prise en charge et le stade de la maladie.

Pour y parvenir la charte décrit les principes d'adhésion et de sortie du réseau, les rôles et les devoirs de chacun, les moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement du réseau et le cadre juridique sur lequel elle s'appuie : loi du 4 mars 2002 (article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique et article L. 162-43 à 46 du Code de la Sécurité Sociale) et du décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 (article D. 766 du Code de la Santé Publique).

Article 2 – Membres du réseau :

L'adhésion repose sur le principe du volontariat.

Pour les membres actifs, elle est exprimée par la signature annuelle d'un bulletin d'adhésion et du paiement annuel d'une cotisation à l'ordre de l'association Onco 92 sud.

Pour les membres de droit, cette adhésion est exprimée par la signature d'un bulletin d'adhésion. La qualité de membre de droit est proposée par le Conseil d'Administration du réseau Onco 92 sud à des personnalités ou des organismes publics ou privés concernés par la prise en charge des patients atteints de cancer.

Les membres actifs ou de droit peuvent être :

- des établissements ou groupements d'établissements de santé publics ou privés
- des organisations d'hospitalisation à domicile
- des associations, notamment de malades
- des collectivités concernées
- des professionnels appartenant aux structures sus-citées.
- des libéraux : médecins, pharmaciens, infirmiers, kinésithérapeutes...

Article 3 – Population concernée :

Le réseau couvre le Territoire de santé 92-1, c'est-à-dire le sud du département 92 et les communes suivantes : Issy les Moulineaux, Vanves, Malakoff, Montrouge, Meudon, Clamart, Châtillon, Bagneux, Fontenay aux Roses, Le Plessis Robinson, Sceaux, Bourg la Reine, Châtenay-Malabry et Antony.

Il peut également faire face aux besoins des communes limitrophes et notamment celles des départements 92, 91, 78 et 94.

Article 4 – Environnement du réseau :

Ce réseau s'appuie sur les établissements de santé publics ou privés installés sur le territoire de santé 92-1 :

- Hôpital Antoine Bécclère - Clamart
- Centre de Radiologie et de Traitement des Tumeurs - Meudon
- Hôpital Privé d'Antony – Antony
- Hôpital d'Instruction des Armées Percy – Clamart
- Centre Chirurgical Marie Lannelongue – Plessis Robinson
- Clinique de Meudon – Meudon la Forêt
- Clinique du Plateau – Clamart
- Clinique Ambroise Paré – Bourg-la-Reine
- Hôpital Suisse – Issy-les-Moulineaux
- Hôpital Corentin Celton – Issy-les-Moulineaux
- Clinique l'Amandier – Châtenay-Malabry

Le site référent sur lequel le réseau s'appuiera essentiellement est l'Institut Gustave Roussy (IGR) conformément à la convention qui a été signée. D'autres sites référents pourront être choisis par la suite.

Le réseau s'appuie également sur tous les professionnels publics ou privés, associations et autres institutions de santé oeuvrant sur le territoire de santé 92-1.

Le réseau peut passer des accords avec d'autres réseaux de cancérologie ou des réseaux concernant d'autres pathologies au sein du Territoire de santé 92-1.

Il s'appuie sur les communes du Territoire de santé 92-1 pour diffuser l'information à la population.

Article 5 – Objectifs du réseau :

5.1 – Pour le patient :

L'objectif est de garantir la même qualité de prise en charge à tous les patients atteints de cancer dans le Territoire de santé 92-1 en :

- Organisant le secteur géographique afin de pouvoir prendre en charge tous les patients, par des professionnels compétents, dans un délai optimum.
- D'assurer un traitement en fonction des standards et recommandations.

- D'assurer au patient un choix éclairé du lieu et des modalités de traitement.
- Mettant en place des circuits de suivi pluridisciplinaires.
- Assurant sa prise en charge psychologique.
- Assurant la prise en charge de la douleur.
- Organisant la fin de la vie des patients tant au niveau des soins de suite que des soins de confort.
- En l'informant des modalités de fonctionnement du réseau et en recueillant son consentement pour être pris en charge.
- En identifiant un médecin coordonnateur des soins sur proposition du patient qui sera son interlocuteur privilégié.

5.2 – Pour les professionnels :

- Définition et reconnaissance de la compétence de chaque acteur ainsi que de ses devoirs (cf. charte des droits et devoirs des membres du réseau).
- Garantir la formation et l'information de l'ensemble des acteurs sur les nouvelles thérapeutiques et les standards et recommandations du moment
- Mise en place de décisions collégiales à tous les niveaux (unités de concertation pluridisciplinaire).
- Présentation du dossier du patient à des experts pour une décision commune du traitement à adopter en fonction des standards.
- Réunions communes entre les professionnels des sites spécialisés.
- Réunions communes avec le site de référence.

5.3 – Objectifs de soins :

La qualité des soins est assurée par la mise en place des bonnes pratiques thérapeutiques :

- Ecriture, diffusion et mise à jour des protocoles
- Le suivi du patient par un médecin coordonnateur de soins de son choix
- La mise en place d'un dossier médical commun
- La participation du réseau à des protocoles de recherche clinique
- L'évaluation des résultats cliniques obtenus pour les protocoles utilisés, ainsi que de leur coût.

Article 6 – Moyens mis en œuvre :

Le réseau sera géré par une association loi 1901, dotée de locaux pour assurer la logistique du réseau.

Le réseau s'appuiera sur un système informatique permettant d'assurer deux types de fonctions.

- La mise à disposition des adhérents d'un outil de communication cryptée permettant de faire partager à l'ensemble des professionnels désignés par le patient les informations médicales le concernant. Sont concernées en particulier les décisions thérapeutiques prises lors des réunions de concertation pluridisciplinaires.
- La création d'un thésaurus des protocoles validés et régulièrement mis à jour, conformément aux bonnes pratiques thérapeutiques.
- Un annuaire de tous les membres du réseau et des domaines de compétence de chacun.
- Une messagerie permettant de tenir l'ensemble des membres du réseau informé des nouveautés, des problèmes de pharmacovigilance ou de matériovigilance, ou autres problèmes de sécurité sanitaire et permettant la remontée de l'ensemble des incidents. Cette messagerie diffusera également les formations qui seront organisées au sein du réseau.

- Les membres du réseau s'engageront autant que possible à participer à la recherche clinique coopérative et à des essais thérapeutiques de façon à maintenir les soins à leur meilleur niveau scientifique.

Article 7 – Participation au réseau :

7.1 – Les professionnels et personnes morales :

Les professionnels membres du réseau s'engagent à respecter l'ensemble des règles décrites dans la présente charte de fonctionnement. Ils signent un engagement dans ce sens lors de leur adhésion au réseau.

En cas de non respect caractérisé et répété des règles décrites par l'un des membres, il est mis fin à son adhésion.

7.2 – Les malades :

Les malades sont informés du fonctionnement du réseau oralement et par la charte de fonctionnement et la charte patient. Leur consentement est recueilli systématiquement notamment en ce qui concerne la disponibilité de leur dossier par les acteurs du réseau.

Article 8 – Participation au réseau :

Les relations entre les différents acteurs du réseau sont gérées par cette charte:

- L'acceptation des termes de la présente charte est exprimée lors de l'adhésion au réseau Onco 92 sud.
- Une charte patient sera remise et signée par chaque patient.

Article 9 – Evaluation :

L'évaluation portera sur trois domaines :

- La qualité des soins et le respect des bonnes pratiques thérapeutiques
- La satisfaction des patients
- Le coût par pathologie prise en charge

Article 10 – Durée de la charte de fonctionnement :

La présente charte est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle est renouvelable ensuite par tacite reconduction.

Toute modification au niveau d'une des règles de fonctionnement de la présente convention donnera lieu à un avenant. Les décisions de modification seront décidées par le Conseil d'Administration du réseau Onco 92 sud. Chaque membre du réseau en sera informé par courrier simple. Il lui sera adressé le ou les avenant(s), ainsi que le texte modifié et mis à jour de la convention incluant les avenants.

Fait à Clamart, le 11 mai 2006

*François Boué
Président du réseau*

Avenants à la Charte de fonctionnement

(suite à décision du Conseil d'Administration du réseau)

Avenant n° 1 :

Dans toute la Charte de fonctionnement, « Bassin de vie n° 8 » est remplacé par « Territoire de santé 92-1 ».

Avenant n° 2 :

L'article 2 (Membres du réseau) est complété comme suit :

« Pour les membres actifs, elle (l'adhésion) est exprimée par la signature annuelle d'un bulletin d'adhésion et du paiement annuel d'une cotisation à l'ordre de l'association Onco 92 sud.

Pour les membres de droit, cette adhésion est exprimée par la signature d'un bulletin d'adhésion. La qualité de membre de droit est proposée par le Conseil d'Administration du réseau Onco 92 sud à des personnalités ou des organismes publics ou privés concernés par la prise en charge des patients atteints de cancer. »

Avenant n° 3 :

L'article 4 (Environnement du réseau) est modifié comme suit :

La phrase : « Ce réseau s'appuie sur un site spécialisé en cancérologie constitué par l'hôpital Antoine Bécclère, le Centre de Radiologie et de Traitement des Tumeurs de Meudon et la Clinique du Plateau à Clamart. » est supprimée.

L'article est complété comme suit :

« Ce réseau s'appuie sur les établissements de santé publics ou privés installés sur le territoire de santé 92-1 :

- Hôpital Antoine Bécclère - Clamart
- Centre de Radiologie et de Traitement des Tumeurs - Meudon
- Hôpital Privé d'Antony – Antony
- Hôpital d'Instruction des Armées Percy – Clamart
- Centre Chirurgical Marie Lannelongue – Plessis Robinson
- Clinique de Meudon – Meudon la Forêt
- Clinique du Plateau – Clamart
- Clinique Ambroise Paré – Bourg-la-Reine
- Hôpital Suisse – Issy-les-Moulineaux
- Hôpital Corentin Celton – Issy-les-Moulineaux
- Clinique l'Amandier – Châtenay-Malabry

Le réseau s'appuie également sur tous les professionnels publics ou privés, associations et autres institutions de santé oeuvrant sur le territoire de santé 92-1. »

Avenant n° 4 :

L'article 7 (Participation au réseau) est modifié comme suit :

« Les professionnels qui adhèrent au réseau » est remplacé par : « Les professionnels membres du réseau ».

La phrase : « Ils signent un engagement dans ce sens. » est complétée de : « lors de leur adhésion au réseau. »

Avenant n° 5 :

L'article 8 (Participation au réseau) est modifié comme suit :

L'alinéa : « une convention définit les relations entre centre de référence (IGR) et le site spécialisé Hôpital Antoine Bécclère/CRTT/Clinique du Plateau. » est supprimé.

L'alinéa : « la présente charte sera signée par chaque membre du réseau. » est supprimé et est remplacé par : « l'acceptation des termes de la présente charte est exprimée lors de l'adhésion au réseau Onco 92 sud. »

Avenant n° 6 :

L'article 10 (Durée de la charte de fonctionnement) est complété comme suit :

« Les décisions de modification seront décidées par le Conseil d'Administration du réseau Onco 92 sud. Chaque membre du réseau en sera informé par courrier simple. Il lui sera adressé le ou les avenant(s), ainsi que le texte modifié et mis à jour de la convention incluant les avenants. »

Fait à Clamart, le 11 mai 2006
François Boué
Président

